



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Mont de Marsan, le

Direction des actions de l'État et des
collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

Affaire suivie par :
Mme Cécile DARTIGUE
Tél : 05.58.06.59.20
cecile.dartigue@landes.gouv.fr

Le Préfet des Landes,

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Département

(en communication à M. le Sous-Préfet de
Dax)

Objet : Modification de la procédure d'enquête publique pour les chemins ruraux.

P.J. : 2

La procédure d'enquête publique relative aux chemins ruraux a été modifiée par :

- L'article 5 de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015
- L'article 1^{er} du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015
- L'article 6 du décret n° 2016-308 du 17 mars 2016,

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2016, ces enquêtes sont effectuées conformément aux textes suivants:

- code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30
- code rural et de la pêche maritime (CRPM) : articles L.161-1 à L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27.

Vous trouverez en annexe 1 une fiche reprenant les points principaux à respecter lors d'une procédure d'enquête publique, notamment dans le cadre de l'aliénation de tout ou partie d'un chemin rural et, en annexe 2, les articles de codes précités.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous conseils ou renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Destinataires en copie :

- Monsieur le Président de l'Association
des Maires des Landes
- Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

